

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 18/2024**

**OBJET :** FONDS MOBILITES ACTIVES - 7EME APPEL A PROJETS  
AMENAGEMENTS CYCLABLES - CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG  
DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU l'appel à projets 2024 « Fonds de mobilités actives Aménagements cyclables » ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDÉRANT**, que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'Euro vélo3 afin d'assurer la

continuité du cheminement et son développement touristique et de loisirs en rive gauche de la Seine ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible au type d'action « itinéraire sécurisé », au titre de l'Appel à projets spécifique « Aménagements cyclables » mobilisant le Fonds Mobilités Actives ;

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**D'OPÉRER** une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé répondant à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € HT	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Travaux préparatoires et aménagements - Itinéraire sécurisé - Réalisation d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry	921 557,50 €	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)	783 323,87 €	85 %
		État (AFITF)	138 233,63 €	15 %
<b>Coût total éligible du projet HT</b>	<b>921 557,50 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>921 557,50 €</b>	<b>100 %</b>

**DE SIGNER**, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/02/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240229-55182-DE-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication ou notification : 29 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin